

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 19 mai 2026
N° 2026.05.19_4.1.

Point 4 – Recherche

4.1. Projet Interreg ALCOTRA « GIRI-NAT »

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique en date du 7 mai 2026, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve le projet GIRI-NAT (France-Italie) présenté dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Le : 21/05/2026 à 13:04:53

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND



Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	21/05/2026
	Transmise au recteur de région académique le :	21/05/2026
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

Marion BACHELART
Ingénieure de projets européens
Tél. : 04 79 75 83 02
Mail : ddrv-europe-international@univ-smb.fr

OBJET : Demande d'approbation du projet GIRI-NAT dans le cadre du programme Interreg Alcotra (France – Italie) et de son plan de financement

Le programme Interreg Alcotra est un programme de l'Union européenne, cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie. Les objectifs du programme sont de répondre aux défis environnementaux, redynamiser les systèmes économiques et sociaux transfrontaliers et dépasser les principaux obstacles transfrontaliers, grâce à une coopération locale, intégrée et inclusive.

INFORMATIONS PROGRAMME

- Programme : Interreg Alcotra
- Priorité : Priorité 2 – Répondre aux défis environnementaux
- Objectif spécifique : OS2.IV – Adaptation au changement climatique et prévention des risques
- Financement : 80% des coûts complets avec 20% d'autofinancement.

INFORMATIONS PROJET

Nom : Gestion Intégrée du Risque Inondation avec solutions basées sur la NATure

Acronyme : GIRI-NAT

Durée : 24 mois

Coordinateur : Région Autonome Vallée d'Aoste (RAVA)

Partenaires : IPLA (Istituto per le piante da legno e l'ambiente), INRAE, POLITO

Budget prévisionnel : projet		
	Projet	USMB
Subvention	1 600 000 €	135 520 €
Autofinancement (≥ 20%)	400 000 €	33 880 €
TOTAL éligible	2 000 000 €	169 400 €

RESUME DU PROJET

GIRI-NAT est un projet de coopération transfrontalière qui vise à renforcer la résilience des territoires alpins face au risque d'inondations, grâce au développement et à l'intégration de solutions fondées sur la nature. Il s'inscrit dans un contexte d'urgence croissante : le territoire ALCOTRA a été frappé ces dernières années par une série rapprochée d'événements de crues exceptionnels — la tempête Alex (2020) — qui ont démontré que les outils de prévention existants, développés séparément de part et d'autre de la frontière, ne suffisent plus à faire face à l'ampleur et à la fréquence des phénomènes en cours. Le projet s'appuie sur la complémentarité des compétences du partenariat transfrontalier : le versant français apporte un savoir-faire consolidé dans la conception et la gestion de bassins de rétention pour la régulation des crues ; le versant italien privilégie des approches plus naturelles, fondées sur la valorisation des zones d'expansion des crues, la restauration des plaines inondables et le rôle fonctionnel de la végétation riveraine dans l'atténuation des débits. Ces deux approches, consolidées au fil du temps, n'ont jamais été systématiquement comparées ni intégrées dans des outils techniques communs applicables à l'échelle transfrontalière. GIRI-NAT a été créé pour établir ce dialogue.

INFORMATIONS USMB

Responsable scientifique : Florent Arthaud
Laboratoire : CARRTEL

Budget prévisionnel : USMB				
	Méthode de calcul	Montant	Subvention	Cofi
Frais de personnel	Coûts réels	121 000 €	135 520 €	33 880 €
Frais de bureau et frais administratifs	40% des frais de personnel	48 400 €		
Frais de déplacement et d'hébergement				
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes				
Frais d'équipement				
TOTAL	169 400 €			
Prélèvements USMB	20% subv + 15% FPP	33 104 €		
Marge	Subv - dépenses (CDD + privmt + déplacements)	11 416 €		

DIVERS :

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet Interreg Alcotra "BECCA".
Un recrutement de postdoctorant pour une durée de 18 mois est prévu.